

26 FEV. 2010

M A I R I E D E P A R I S

DIRECTION DE L'URBANISME
SOUS-DIRECTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE

1ERE CIRCONSCRIPTION
17 BOULEVARD MORLAND - 75181 PARIS CEDEX 04

Référence Dossier : 028809043 002

SARL STE FRANC.PARTICIPATIO.GESTION
RESTAURANT
43 RUE SAINT-DENIS
75001 PARIS

RAR

**AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UNE TERRASSE OUVERTE DELIMITEE PAR DES ECRANS
PARALLELES D'UNE HAUTEUR MAXIMALE D'1.30M
ET**

**REFUS D'INSTALLATION DE BACHES
PROTEGEANT LA TERRASSE OUVERTE
REFUS D'INSTALLATION D'UNE CONTRE TERRASSE**

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal fixant les tarifs des droits d'étalages et de terrasses ;

Vu la demande d'autorisation du 14/09/2009 ;

Vu l'avis du Préfet de Police du 09/10/2009;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 22/10/2009;

Considérant que l'installation sollicitée de bâches protégeant la terrasse ouverte ne permet pas de garantir un aspect esthétique satisfaisant dans ce secteur sensible, l'immeuble dans lequel se situe le commerce en cause étant implanté sur l'ancien cimetière des Innocents, formant un ensemble d'une grande qualité architecturale pour partie protégée au titre des monuments historiques, à proximité de la fontaine des Innocents (article 27 de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié susvisé) ;

Considérant que, sur un plan général, la Ville de Paris peut refuser, à titre préventif, une autorisation, en l'occurrence l'autorisation d'installation d'une contre terrasse, susceptible de générer des nuisances (gêne au cheminement des piétons, bruits, odeurs) ; qu'en l'espèce, ce secteur a fait l'objet de nombreux signalements ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'autorisation sollicitée par SARL STE FRANC.PARTICIPATIO.GESTION d'installer des bâches protégeant la terrasse ouverte est refusée.

Article 2 :

L'autorisation sollicitée par SARL STE FRANC.PARTICIPATIO.GESTION d'installer une contre terrasse est refusée.

Article 3 :

L'autorisation est accordée à SARL STE FRANC.PARTICIPATIO.GESTION pour l'installation du dispositif suivant :

DIMENSIONS AUTORISEES :

	RUE DE LA FERRONNERIE	43 RUE SAINT DENIS	1 RUE DES INNOCENTS
OBJET	Terrasse ouverte délimitée par des écrans parallèles d'une hauteur maximale d'1.30m		
LONGUEUR (m)	7.27	17.25	8.09
LARGEUR (m)*	2.60	4.00	2.25

- *A partir du socle de la devanture

Fait à Paris, le 26 FÉV. 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Architecte voyer général
Chargé de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue


Denis CAILLET

INFORMATIONS DIVERSES

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION : Le bénéficiaire respectera les dispositions de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique qui peut être consulté ou téléchargé sur le site internet de la Mairie de Paris (<http://www.paris.fr/portail>, thème Démarches & Services pratiques, Occupations du domaine public, règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique).

AFFICHETTE : Il trouvera, en annexe de la présente décision une affichette relative à ses droits d'occupation du domaine public

NUISANCES : Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux nuisances sonores et olfactives, toutes mesures utiles doivent être prises par les responsables d'établissements pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage.

TAXATION : Le bénéficiaire sera assujéti au paiement de droits de voirie, calculés en fonction de la nature et de la superficie de l'installation autorisée, conformément aux tarifs adoptés par délibération du Conseil de Paris.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

DROIT DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

PUBLICITE : Conformément à l'article 30 de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié portant règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique, le bénéficiaire doit procéder à l'affichage des autorisations qui lui sont accordées, sur la vitrine ou autres éléments de la devanture de façon à être visible depuis la voie publique.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.
Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Ville de Paris. Afin de faciliter le traitement des recours gracieux, il est recommandé de s'adresser directement au service instructeur : Direction de l'Urbanisme - Sous Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue - 17 boulevard Morland - 75181 Paris cedex 04.



AUTORISATION D'INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Paris certifie que

SARL STE FRANC.PARTICIPATIO.GESTION

est bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public au droit
du

043 RUE SAINT DENIS à Paris 1^{er}

DIMENSIONS AUTORISÉES :

LIEU	RUE DE LA FERRONNERIE	43 RUE SAINT DENIS	001 RUE DES INNOCENTS
OBJET	Terrasse ouverte délimitée par des écrans parallèles d'une hauteur maximale d'1.30m		
LONGUEUR (m)	7.27	17.25	8.09
LARGEUR* (m)	2.60	4.00	2.25

*A partir du socle de la devanture

Fait à Paris, le 26 FEV. 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation
L'Architecte voyer général, Chargé de la Sous-Direction
du Permis de Construire et du Paysage de la Rue


Denis CAILLET

*En application de l'article 5 de l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié portant règlement des
étalages et terrasses installés sur la voie publique, cette autorisation est délivrée à titre
rigoureusement personnel et ne peut être ni cédée ni sous louée.*